



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/45/772  
21 novembre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session  
Point 50 de l'ordre du jour

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES NUCLEAIRES  
EN ASIE DU SUD

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Latévi Modem LAWSON-BETUM (Togo)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 44/109 de l'Assemblée datée du 15 décembre 1989.
2. A sa 3e séance plénière, le 21 septembre 1990, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2e séance, le 9 octobre 1990, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur les questions de désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 45 à 66 de l'ordre du jour. A sa 4e séance, le 16 octobre, la Première Commission a décidé d'examiner conjointement avec d'autres questions de désarmement le point 155 de l'ordre du jour, qui avait été renvoyé à la Première Commission comme suite à une décision prise par l'Assemblée générale à sa 30e séance plénière, le 15 octobre. L'examen de ces questions a eu lieu entre la 3e et la 23e séance, du 15 au 30 octobre (voir A/C.1/45/PV.3 à 23). L'examen des projets de résolution concernant ces questions et les décisions y relatives sont intervenus entre la 24e et la 39e séance, du 2 au 16 novembre (voir A/C.1/45/PV.24 à 39).
4. Pour l'examen du point 50 de l'ordre du jour, la Première Commission était saisie des documents ci-après :
  - a) Rapport du Secrétaire général sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud (A/45/462);

b) Lettre datée du 19 septembre 1990, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, et transmettant le texte des documents adoptés par la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue au Caire du 31 juillet au 5 août 1990 (A/45/21-S/21797).

## II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/45/L.18

5. Le 30 octobre, le Bangladesh et le Pakistan ont soumis un projet de résolution intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud" (A/C.1/45/L.18), qui a été présenté par le représentant du Pakistan à la 30e séance, le 7 novembre.

6. A sa 35e séance, le 13 novembre, la Commission a procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.1/45/L.18 et l'a adopté par 98 voix contre 3, avec 26 abstentions (voir par. 7). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Bhoutan, Inde, Maurice.

Se sont abstenus : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chypre, Cuba, Danemark, Ethiopie, France, Indonésie, Islande, Liechtenstein, Madagascar, Mongolie, Myanmar, Norvège, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yougoslavie.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3265 B (XXIX) du 9 décembre 1974, 3476 B (XXX) du 11 décembre 1975, 31/73 du 10 décembre 1976, 32/83 du 12 décembre 1977, 33/65 du 14 décembre 1978, 34/78 du 11 décembre 1979, 35/148 du 12 décembre 1980, 36/88 du 9 décembre 1981, 37/76 du 9 décembre 1982, 38/65 du 15 décembre 1983, 39/55 du 12 décembre 1984, 40/83 du 12 décembre 1985, 41/49 du 3 décembre 1986, 42/29 du 30 novembre 1987, 43/66 du 7 décembre 1988 et 44/109 du 15 décembre 1989, relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud,

Réitérant sa conviction que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde est l'un des moyens les plus sûrs d'atteindre les objectifs de non-prolifération des armes nucléaires et de désarmement général et complet,

Estimant que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud aidera, comme dans d'autres régions, à renforcer la sécurité des Etats de la région contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires,

Notant avec satisfaction que les gouvernements des Etats d'Asie du Sud qui travaillent à des programmes d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ont, dans des déclarations faites au plus haut niveau, réaffirmé qu'ils s'engageaient à ne pas acquérir ni fabriquer d'armes nucléaires et à consacrer leurs programmes nucléaires au seul progrès économique et social de leurs peuples,

Se félicitant de la proposition faite récemment de conclure un accord bilatéral ou régional sur l'interdiction des essais nucléaires en Asie du Sud,

Prenant acte de la proposition de convoquer le plus tôt possible, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence sur la non-prolifération nucléaire en Asie du Sud à laquelle participeraient les Etats de la région et autres Etats intéressés,

Considérant les paragraphes 60 à 63 du Document final de sa dixième session extraordinaire 1/ concernant la création de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment dans la région de l'Asie du Sud,

---

1/ Résolution S-10/2.

Prenant acte du rapport du Secrétaire général 2/,

1. Réaffirme qu'elle approuve le principe d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;
2. Prie de nouveau instamment les Etats d'Asie du Sud de continuer à faire tous les efforts possibles pour créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif;
3. Demande aux Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait de donner suite à cette proposition et de soutenir dûment les efforts faits en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;
4. Prie le Secrétaire général de se mettre en rapport avec les Etats de la région et autres Etats intéressés pour s'informer de leurs vues sur la question et les encourager à se consulter pour étudier les meilleurs moyens d'appuyer les efforts déployés en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;
5. Prie également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question lors de sa quarante-sixième session;
6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud".

-----